Postulat : Une organisation de la circulation garantissant la sécurité de nos enfants

Ces dernières années, la Commune de Lutry a engagé des efforts significatifs et bienvenus pour rendre notre commune plus accueillant à la mobilité douce. La mise en place de zones 30 dans plusieurs secteurs a permis d'apaiser la circulation, de réduire les nuisances sonores et de renforcer la qualité de vie tant pour les habitants que pour les nombreux touristes qui fréquentent notre belle commune. Cette évolution s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement durable et de qualité de vie que notre commune entend promouvoir, et la soussignée tient à saluer cette volonté politique.

Ces aménagements ont toutefois pour conséquence la suppression de nombreux passages piétons, conformément aux normes en vigueur qui n'admettent en principe pas de tels passages en zone 30, sauf besoin particulier de protection.

La soussignée a pris connaissance avec attention de la réponse de la Municipalité à ses questions et l'en remercie. Elle relève également avec intérêt l'ouverture de la Municipalité à un éventuel marquage de type « empreintes de petits pieds ». Le présent postulat ne conteste donc pas la légalité des mesures prises, mais soulève une autre question : celle de la sécurité de nos plus jeunes concitoyens. Privés d'un lieu fixe et repérable pour traverser, les jeunes enfants, qui ne disposent pas encore de la maturité nécessaire pour évaluer correctement la vitesse et la distance des véhicules, perdent un repère essentiel de sécurité. « Être engagé » pour traverser la route dans une zone limitée à 30 km/h aux heures de pointe est déjà risqué pour les adultes ; c'est donc d'autant plus difficile pour les enfants. Finalement, l'absence de repères rend également beaucoup plus difficile pour les automobilistes de faire attention aux enfants. Une solution doit donc être visible et compréhensible pour les deux parties.

La situation qui illustre aujourd'hui cette problématique se trouve au carrefour du chemin de la Culturaz, de la rue du Voisinand et de l'avenue de la Gare. À deux reprises, on y a pu observer un passage piéton redessiné sur la chaussée, faute de solution officielle. La Municipalité y voit des dégradations du domaine public, et la soussignée ne conteste pas le caractère illicite de tels gestes. Elle est toutefois convaincue que, lorsque des citoyens en viennent à recourir à deux reprises à la désobéissance civile pour se faire entendre, il ne suffit pas de constater l'infraction : il s'agit d'un signal qui appelle une réponse de la commune, sous la forme d'un dialogue et d'une communication claire.

D'après mon expérience, sans connaître ces « militants » ni avoir eu l'occasion de leur parler, le problème est double :

En montant depuis le Voisinand vers la gare, les piétons doivent attendre plus longtemps pour traverser la route. De nombreux piétons, pressés d'attraper leur train, traversent alors en courant sans prêter attention, et l'absence de passage piéton n'incite plus à traverser à un endroit fixe, clairement défini pour les automobilistes.

En descendant vers la gare, la situation devient franchement dangereuse : les enfants, entraînés par la pente, dévalent souvent le chemin en courant jusqu'au croisement, où la visibilité est réduite et où tous les automobilistes ne les voient pas à temps. De telles situations de quasi-accident n'apparaissent dans aucune statistique, mais elles sont vécues au quotidien par les enfants et leurs parents, et même un nombre restreint d'enfants concernés mérite pleine attention. Un seul accident serait une catastrophe face à laquelle la Municipalité ne peut rester les bras croisés.

Au vu de ce qui précède, la soussignée invite la Municipalité :

1. à étudier l'opportunité de prendre des mesures offrant aux enfants des points de traversée, qui sont repérables, visibles et compréhensibles pour les automobilistes – au carrefour de la Culturaz ainsi qu'à d'autres endroits en zone 30 où la fréquentation piétonne est importante (comme le passage depuis le parking de la Possession).
2. à faire une proposition d'une communication active et durable auprès des habitants de la Commune, sur les règles applicables en zone 30 et sur le comportement attendu de chacun à l'égard des enfants qui traversent la chaussée.

Susan Mühlemeier

Lutry, le 30 octobre 2026

Annexe

La situation au Chemin de la Culturaz (photo du 25 septembre 2026)

